LIMOGES METROPOLE

ARRETE

du 29 mai 2024

Portant désignation des personnalités et des personnes qualifiées participant au jury de concours restreint dans le cadre du marché de maîtrise d'oeuvre relatif au projet de construction d'une patinoire communautaire et portant délégation de fonction à Monsieur Fabien DOUCET.

N° 24847

***Le Président de Limoges Métropole***

**VU** le Code de la commande publique et notamment les articles L2124-3, L2125-1, L2171-1, R2162-15 à R2162-26 et R2172-1 à R2172-6.

**VU** la délibération du conseil communautaire n°311 du 21 novembre 2022 relative à la délégation d'attributions du conseil communautaire au Président.

**VU** la délibération du conseil communautaire n° 13 du 22 juillet 2020 relative à l'élection des membres de la commission d'appel d'offres.

**VU** le Code général des collectivités territoriales (CGCT), et notamment l'article L3211-9 autorisant le Président à déléguer une partie de ses fonctions.

**VU** les délibérations n°2 et n°4 du conseil communautaire de Limoges Métropole en date du 8 juillet 2020 concernant l'élection du Président et des Vice-Présidents, et notamment de Monsieur Fabien DOUCET en qualité de Vice-Président.

**CONSIDÉRANT** qu'il convient de désigner nominativement les personnalités et personnes qualifiées membres du jury.

**CONSIDÉRANT** que les personnalités et personnes qualifiées doivent représenter au moins un tiers des membres du jury.

***ARRETE***

ARTICLE 1 : Outre les membres composant la commission d'appel d'offres de Limoges Métropole, sont désignées comme membres du jury, au titre des personnalités et personnes qualifiées et ayant voix délibérative, les personnes suivantes :

- **Monsieur Frédéric RIVET**, en qualité d'ingénieur principal et de chef du service maîtrise d'ouvrage, au sein de la Direction de la construction et de l'immobilier de la Région Nouvelle-Aquitaine.
- **Madame Isabelle CORNUAUD**, en qualité d'architecte au sein du Conseil d'architecture d'urbanisme et de l'environnement de la Haute-Vienne (CAUE 87).
- **Monsieur Jean-Marie BARON**, en qualité de technicien principal et de responsable technique du centre aquatique patrimoine Nautilis du Grand-Angoulême.

Est également désignée comme personnalité invitée en qualité d'expert et ayant voix consultative :

- **Madame Sylvie ROSETTE**, en qualité d'Ajointe aux sports et à la promotion de l'activité physique auprès de la jeunesse à la Ville de Limoges et de Vice-Présidente en charge de l'attractivité et de la promotion du tourisme à Limoges Métropole.

ARTICLE 2 : Le cas échéant, il pourrait être attribué aux personnes susmentionnées, une indemnisation de temps et de frais de déplacements calculée comme suit :

- taux horaire : 70 € net de taxe.
- déplacement (véhicule) : 0,45 € du kilomètre.

ARTICLE 3 : La fonction suivante est déléguée, sous la surveillance et la responsabilité du Président, conformément aux dispositions de l'article L3211-9 du CGCT, à Monsieur Fabien DOUCET, Vice-Président :

- présidence du jury de concours restreint dans le cadre du marché de maîtrise d'oeuvre relatif au projet de construction d'une patinoire communautaire.

ARRÊTÉ

# Arrêté portant désignation des personnalités et des personnes qualifiées participant au jury de concours restreint dans le cadre du marché de maîtrise d'oeuvre relatif au projet de construction d'une patinoire communautaire

**1 DOCUMENT** - *Publié le 29 Mai 2024*

**ARR_AUTRES_24847_DESIGNATION_JURY_CONCOURS_CONSTRUCTION_PATINOIRE.pdf**
(.pdf, 164,2 Ko)

**TÉLÉCHARGER**